



VILLE DE PINCOURT

RÈGLEMENT NUMÉRO 875-01

RÈGLEMENT NUMÉRO 875-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 875 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU CHALET ET LA PISCINE DU PARC OLYMPIQUE ET UN EMPRUNT DE 1 220 000 \$ À CETTE FIN

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une subvention des gouvernements provinciaux et fédéraux représentant les 2/3 du règlement d'emprunt 875 ;

CONSIDÉRANT que malgré cette subvention les coûts supplémentaires reliés à la réfection du bassin de la piscine et à la mise en place de la première partie du chalet de la piscine ne permettent pas d'assumer l'ensemble de ces derniers avant la réception des subventions ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 875 a été adopté en 2017 et que les travaux portant sur la construction du chalet devraient se poursuivre en 2020 et qu'il y a lieu d'actualiser les coûts en raison du temps passé ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Pincourt a décrété, par le biais du Règlement numéro 875 une dépense de 1 220 000 \$ et un emprunt de 1 220 000 \$ pour les travaux de réfection chalet et de la piscine du parc Olympique ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le Règlement numéro 875 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 14 mai 2019, sous le numéro 2019-05-166 et qu'un projet de règlement a été adopté en séance extraordinaire le 8 août 2019 sous le numéro 2019-08-244, il est

**PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Alexandre Wolford
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le titre du Règlement numéro 875 est remplacé par le suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 875 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU CHALET ET LA PISCINE DU PARC OLYMPIQUE ET UN EMPRUNT DE 2 670 000 \$ À CETTE FIN

ARTICLE 3

L'article 1 du Règlement numéro 875 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de reconstruction du chalet et la piscine du parc Olympique et un emprunt suffisant pour en défrayer le coût pour une somme de 2 670 000 \$, tel qu'il appert de l'estimé modifié de la directrice du Service des travaux publics et des infrastructures (Annexe A).



ARTICLE 4

L'article 2 du Règlement numéro 875 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 670 000 \$, sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



YVAN CARDINAL, MAIRE



M^E ETIENNE BERGEVIN BYETTE, GREFFIER



VILLE DE PINCOURT

RÈGLEMENT 875-01

ANNEXE A

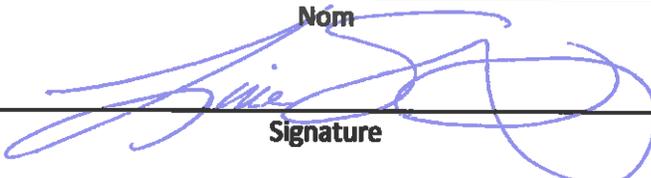
Projet: Travaux de reconstruction du bassin et du chalet de la piscine du parc Olympique
Contact: Line St-Onge

Art.	Description	Montant avant taxes	Montant total	Net ristourne
1.	Modification bassin piscine			
1.1	Ingénierie	24 550,00 \$	28 226,36 \$	25 774,55 \$
1.2	Soucy Aquatik	764 500,00 \$	878 983,88 \$	802 633,26 \$
1.3	Laboratoire (Caractérisation et contrôle qualitatif)	4 109,30 \$	4 724,67 \$	4 314,27 \$
2.0	Chalet de la piscine			
2.1	Démolition du chalet	24 480,44 \$	28 146,39 \$	25 701,52 \$
2.2	Architecture	57 650,00 \$	66 283,09 \$	60 525,58 \$
2.3	Ingénierie	38 300,00 \$	44 035,43 \$	40 210,40 \$
2.4	Entrée de service et fondations	125 895,90 \$	144 748,81 \$	132 175,59 \$
2.5	Bâtiment	1 501 318,98 \$	1 726 141,50 \$	1 576 204,77 \$
2.6	Laboratoire Contrôle qualitatif	6 995,00 \$	8 042,50 \$	7 343,91 \$
2.7	Services professionnels (arpentage)	2 275,00 \$	2 615,68 \$	2 388,48 \$
3.0	Aménagement			
3.1	Hydro-Québec	6 830,00 \$	7 852,79 \$	7 170,68 \$
3.2	Autres	3 580,00 \$	4 116,11 \$	3 758,57 \$
	Contingence	130 000,00 \$	149 467,50 \$	136 484,40 \$
	Intérêts sur marge de crédit	27 074,81 \$	31 129,26 \$	28 425,30 \$

2 717 559,43 \$ 3 124 513,95 \$ 2 853 111,29 \$

Line St-Onge, ing.

Nom


Signature

08-août-19

Date

VILLE DE PINCOURT



CERTIFICAT D'APPROBATION RÈGLEMENT NUMÉRO 875-01

Nous, soussignés, respectivement maire et greffier de la Ville de Pincourt, certifions par les présentes ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 13 août 2019, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 875-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 875 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU CHALET DE LA PISCINE DU PARC OLYMPIQUE ET UN EMPRUNT DE 1 220 000 \$ À CETTE FIN

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la procédure d'enregistrement le 21 août 2019.

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 30 septembre 2019.

DONNÉ À PINCOURT, ce 1^{er} octobre 2019.



Yvan Cardinal, maire



M^e Etienne Bergevin Byette, directeur général adjoint et greffier

AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT 875-01

AVIS PUBLIC est donné aux contribuables de la Ville de Pincourt que le règlement n° 875-01 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 875 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU CHALET DE LA PISCINE DU PARC OLYMPIQUE ET UN EMPRUNT DE 1 220 000 \$ À CETTE FIN » a été adopté par le conseil municipal de la Ville de Pincourt, lors d'une séance ordinaire tenue le 13 août 2019.

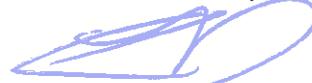
Que ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes concernées habiles à voter, à la suite de la procédure d'enregistrement tenue le 21 août 2019.

Que ledit règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 30 septembre 2019 pour une somme additionnelle de 1 450 000 \$, pour un total de 2 670 000 \$.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Toute personne peut consulter ce règlement sur le [site Web de la Ville](#) et en obtenir copie au bureau du greffe situé au 919, chemin Duhamel à Pincourt, durant les heures d'affaires.

DONNÉ à Pincourt, ce 1^{er} octobre 2019.



M^e Etienne Bergevin Byette, directeur général adjoint et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, M^e Etienne Bergevin Byette, greffier de la ville de Pincourt, certifie sous mon serment d'office que j'ai dûment publié l'avis de promulgation conformément au règlement n° 876 relatif à la publication d'avis public, en affichant une copie au babillard de l'hôtel de ville le 1^{er} octobre 2019 et une version sur le site Web de la Ville le 1^{er} octobre 2019.

DONNÉ À PINCOURT, ce 2 octobre 2019.



M^e Etienne Bergevin Byette, directeur général adjoint et greffier